

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Entités de recherche

Évaluation du HCERES sur l'unité :

Institut Maurice Hauriou

IMH

Sous tutelle de :

Université Toulouse1 Capitole – UT1

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Entités de recherche

*Pour le HCERES,<sup>1</sup>*

Didier HOUSSIN, président

*Au nom du comité d'experts,<sup>2</sup>*

Didier TRUCHET, président du comité

---

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014.

<sup>1</sup> Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

<sup>2</sup> Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

# Rapport d'évaluation

Ce rapport est le résultat de l'évaluation du comité d'experts dont la composition est précisée ci-dessous.

Les appréciations qu'il contient sont l'expression de la délibération indépendante et collégiale de ce comité.

Nom de l'unité :	Institut Maurice Hauriou
Acronyme de l'unité :	IMH
Label demandé :	EA
N° actuel :	4657
Nom du directeur (en 2014-2015) :	M <sup>me</sup> Isabelle POIROT-MAZERES et M. Xavier BIOY
Nom du porteur de projet (2016-2020) :	M <sup>me</sup> Isabelle POIROT-MAZERES

## Membres du comité d'experts

Président :	M. Didier TRUCHET, Université Paris 2 -Panthéon Assas
Experts :	M. Frédéric ALLAIRE, Université de Nantes (représentant du CNU)
	M <sup>me</sup> Marie Anne COHENDET, Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne
	M <sup>me</sup> Geneviève KOUBI, Université Paris 8
	M. Francesco MARTUCCI, Université Paris 2-Panthéon-Assas
	M <sup>me</sup> Laurence RAVILLON, Université de Dijon

Déléguée scientifique représentante du HCERES :

M<sup>me</sup> Anne CAMMILLERI

Représentants des établissements et organismes tutelles de l'unité :

M. Grégory KALFLECHE (directeur de l'École Doctorale n° 479)

M. Lucien RAPP, Vice-président de l'Université de Toulouse

## 1 • Introduction

### Historique et localisation géographique de l'unité

L'Institut Maurice Hauriou a été créé en 2011 par fusion de deux équipes d'accueil, le Centre d'études de recherches constitutionnelles et politiques et le Laboratoire Théorie des actes et du contrôle des institutions publiques. Cette fusion avait été recommandée par l'AERES afin de regrouper les recherches en droit public interne. Il est installé sur le site de l'Arsenal.

### Équipe de direction

M. Xavier BIOY et M<sup>me</sup> Isabelle POIROT-MAZERES

### Nomenclature HCERES :

SHS 2\_1

### Effectifs de l'unité

Effectifs de l'unité	Nombre au 30/06/2014	Nombre au 01/01/2016
<b>N1</b> : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	27 UTI 2 Champollion	30
<b>N2</b> : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés	2	4
<b>N3</b> : Autres personnels titulaires (n'ayant pas d'obligation de recherche)		
<b>N4</b> : Autres enseignants-chercheurs (PREM, ECC, etc.)		
<b>N5</b> : Autres chercheurs (DREM, Post-doctorants, visiteurs etc.)	3	4
<b>N6</b> : Autres personnels contractuels (n'ayant pas d'obligation de recherche)		
<b>TOTAL N1 à N6</b>	<b>34</b>	<b>38</b>

Effectifs de l'unité	Nombre au 30/06/2014	Nombre au 01/01/2016
Doctorants	70	
Thèses soutenues	47	
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité	2	
Nombre d'HDR soutenues		
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	24	26

## 2 • Appréciation sur l'unité

### Avis global sur l'unité

Jeune équipe dynamique et ambitieuse (peut-être trop au regard de ses effectifs). Nombre de ses membres ont une très bonne notoriété. La recherche est intense, souvent inventive. La production scientifique est abondante et de bonne qualité. L'unité se dote d'une *newsletter*. Mais les thématiques étudiées sont peu délimitées et les relations avec d'autres équipes de l'établissement sont incertaines.

A titre anecdotique, on remarque que le nom de l'unité, Institut Maurice Hauriou, est un juste hommage à un maître toulousain de l'histoire du droit administratif français, mais qu'il est un peu trompeur pour qui, connaissant son œuvre, s'attend à ce que l'unité s'attache à la théorie de l'institution ou privilégie la théorie du droit. En réalité, les recherches de l'unité ont peu de rapport avec cette œuvre.

Créée selon une recommandation antérieure de l'AERES, l'unité a fait de gros efforts de recrutement et de cohésion et déploie une belle énergie scientifique, sans encore être parvenue à une structuration parfaitement cohérente de son activité de recherche.

### Points forts et possibilités liées au contexte

Les points forts suivants peuvent être soulignés :

- une équipe volontaire, active et attractive, qui sait profiter du dynamisme du site ;
- des chercheurs ayant une bonne notoriété ;
- de nombreux projets, dont certains innovants et parfois menés collectivement ;
- une activité de publications intense, de bonne qualité, surtout personnelle mais aussi collective (colloques) ;
- une bonne articulation avec les M2.

### Points faibles et risques liés au contexte

Il faut souligner que :

- la structuration des quatre axes de recherche est artificielle ;
- les champs thématiques sont trop larges et ne correspondent pas exactement aux axes, entre lesquels les chercheurs se déplacent continuellement ;
- un manque de moyens (effectifs limités pour certains axes, absence de contrats de recherche, réduction du nombre des contrats doctoraux) ;

- des relations avec les autres unités de l'établissement incertaines en dépit des initiatives de l'Institut de Recherches Fédératives « Mutations des normes juridiques ».

### Recommandations

L'unité devrait poursuivre l'effort de rationalisation de son activité scientifique qu'elle a engagé. Elle donne le sentiment d'être encore « au milieu du gué » : de grands efforts ont été faits pour rassembler des chercheurs de talent en une équipe stable et dynamique, mais ils n'ont pas encore pleinement atteint cet objectif.

Le mode de fonctionnement de l'unité est original et produit de bons résultats, grâce au fort investissement de nombre de ses membres et à leur qualité. Telle qu'on l'a comprise, la méthode consiste pour un chercheur à prendre l'initiative d'une recherche (souvent autour d'un colloque), à l'inscrire dans un axe et à susciter la participation d'autres collègues intéressés. Mais ces appels internes à collaboration sur projets résultent davantage d'une réaction à l'actualité, que d'une véritable politique de recherche déterminée a priori. Dès lors, leur rattachement aux axes de recherche de l'unité paraît parfois artificiel. La détermination de ces axes, elle-même, semble relever d'une logique de regroupement a posteriori des thèmes de recherche afin de donner une cohérence rétrospective à la politique scientifique. Mais cette cohérence ignore trop les champs de recherche des autres unités. Le système est peu lisible et empêche les axes de remplir leur fonction intégrative. On recommande donc une définition plus cohérente et plus ferme de la politique de recherche qui pourrait conduire à une révision voire à un abandon, de la structuration en axes. La structuration projetée pour les cinq ans à venir en sept programmes sans disparition des quatre axes rend cette réflexion plus nécessaire que jamais. Où sera la colonne vertébrale : dans les programmes ou dans les axes ?

Une perspective plus ambitieuse (trop ambitieuse peut-être ?) consisterait à regrouper ces axes avec les programmes de recherche des autres unités de l'établissement au sein de l'Institut de Recherches Fédératives (IRF) « Mutations des normes juridiques » qui deviendrait ainsi l'unique unité de recherche juridique de l'établissement, permettant de donner à la méthode revendiquée par l'IMH, une efficacité et une lisibilité accrues. On renvoie ici au rapport spécifique du comité sur l'Institut de Recherches Fédératives, sans ignorer cependant les dangers des mariages forcés ni le fait que la séparation des unités permet d'éviter des difficultés relationnelles qui seraient nuisibles à leur bon fonctionnement.